

COMMUNE DU MUY
AM/PM/2025 N°023

ARRETE DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement sur le parking Saint-Andrieu
A l'occasion de la Fête du Printemps
Jeudi 1^{er} mai 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU les articles L 2211-1, L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU la demande formulée par le Président du Comité des Fêtes de la ville du Muy ;

VU le déroulement de la Fête du Printemps qui se tient sur le parking Saint-Andrieu le jeudi 1^{er} mai 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking Saint-Andrieu le jeudi 1^{er} mai 2025 de 06 heures à 20 heures, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 2 : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par le centre Technique municipal afin d'informer les usagers.

ARTICLE 3: Les véhicules constatés en infraction peuvent être verbalisés et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- Commandant de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

24 MARS 2025

LE MUY, le 18 mars 2025

Le Maire,

Liliané Boyer
Liliané BOYER

